

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2009/DDEA/SEPR n°586 du 22 | 10 | 2009 mis à jour le 02 | 05 | 2012

Adresse de l'immeuble : RUe Michel Mur
 Code postal ou Insee : 77176
 Commune : SAVIGNY LE TEMPLE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹Oui Non
 prescrit anticipé approuvé date | |

¹Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ²Oui Non

²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui Non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹Oui Non
 prescrit anticipé approuvé date | |

¹Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ²Oui Non

²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³Oui Non
 prescrit anticipé approuvé date | |

³Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :
 mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴Oui Non

⁴Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵Oui Non

⁵Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé ⁵Oui Non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

> L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

⁶Si oui la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

⁶Si oui la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1
très faible

Zone 2
faible

Zone 3
modérée

Zone 4
moyenne

Zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

* catastrophe naturelle minière ou technologique

Oui

Non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles ou aléa sécheresse (1 format A4)
- Document graphique délimitant le périmètre d'exposition au risque technologique (1 format A4)
- Carte départementale spécifique au risque sismique (1 format A4)

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

23/02/2022

KAUFMAN & BROAD HOMES
127, avenue Charles de Gaulle
92207 NANTERRE SUR SEINE CEDEX
Tél : 01 41 43 43 43
R.C.S. Nanterre B 379 445 679

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus, consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr



Fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs

(établie en application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2009/DDEA/SEPR n°586 du 22 octobre 2009 complété les 08/12/2011 et 02/05/2012

Commune : SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) - Code Insee 77445

1. Risques naturels

1- a / Plan(s) de Prévention des Risques Naturels (PPRN) *

► Inondation : Aucun Prescrit Appliqué par anticipation Approuvé en date du

Prescription de travaux dans le PPR oui non

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

-

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

► PSS (valant PPR) : Aucun Approuvé en date du

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

-

-

Les risques suivants sont recensés dans le(s) PPR :

		Nature du risque	Caractérisation du risque
 Zone Inondable	<input type="checkbox"/>	Inondation	Débordement d'un cours d'eau

► Mouvements de terrain : Aucun Prescrit Appliqué par anticipation Approuvé en date du

Prescription de travaux dans le PPR oui non

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

-

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

► Retrait-gonflement des argiles : www.georisques.gouv.fr

Arrêté de prescription : 2001/DAI 1 URB 126 du 11 juillet 2001

Les risques suivants sont recensés dans le(s) PPR :

		Nature du risque	Caractérisation du risque
 Mouvement de terrains	<input type="checkbox"/>	Cavités souterraines et dissolution du gypse	Effondrements et affaissements (carrières)
	<input checked="" type="checkbox"/>	Retrait-gonflement des argiles	Retrait en période de sécheresse et gonflement au retour des pluies

1- b / Zonage réglementaire sur la prise en compte de la sismicité

		Nature du risque	Caractérisation du risque
 Séisme	<input checked="" type="checkbox"/>	Séisme	Vibrations du sol cartographiées en 5 niveaux d'intensité (nouvelle réglementation en vertu des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 oct 2010) <input checked="" type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5

1- c/ Prise en compte du risque radon

 Radon	Nature du risque		Caractérisation du risque		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone à potentiel radon	Classement de la commune en zone à potentiel radon <input checked="" type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3		

2. Risques technologiques

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) *

Aucun

	Nom du PPRT	Situation		Date	Effet thermique	Effet surpression	Effet toxique	Prescription de travaux
		prescrit	approuvé					
 Risques technologiques	Ets KUEHNE et NAGEL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	10/11/11	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-r293.html

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : arrêté, plan de zonage et règlement du PPR

3. Pollution des sols

 SIS	Nature du risque		Caractérisation du risque	
	<input type="checkbox"/>	Pollution des sols	Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	

4. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste détaillée des arrêtés est consultable sur le site portail : www.georisques.gouv.fr

5. Pièces jointes - Cartographie (extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus)

- Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles ou aléa sécheresse (1 format A4)
- Document graphique délimitant le périmètre d'exposition au risque technologique (1 format A4)
- Carte départementale spécifique au risque sismique (1 format A4)



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et
prévention des risques
Pôle prévention des risques
et lutte contre les nuisances

**Arrêté préfectoral 2011/DDT/SEPR n° 482
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le
territoire de la commune de Savigny-le-Temple et les documents à
consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de
biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n°583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 2009/DDEA/SEPR n°586 du 22 octobre 2009 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Savigny-le-Temple et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09/DAIDD/1IC/102 du 9 avril 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement KUHENE NAGEL sur le territoire des communes de Cesson et de Savigny-le-Temple ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 11 DCSE IC 111 du 10 novembre 2011 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement KUEHNE NAGEL sur les communes de Cesson et Savigny-le-Temple ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Savigny-le-Temple est exposée aux risques naturels de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles et aux risques technologiques. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2009/DDEA/SEPR n° 586 du 22 octobre 2009 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Article 2

Le département de Seine-et-Marne étant entièrement compris en zone de sismicité très faible, l'état des risques naturels et technologiques dû pour la commune mentionnée à l'article 1^{er} situera l'immeuble en zone de sismicité très faible, dans la rubrique 5, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 3

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Savigny-le-Temple sont :

- les arrêtés ministériels des 16 mai 1983 et 25 août 1986, pour le risque inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999, pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- les arrêtés ministériels des 12 mars 1998 et 16 avril 1999, pour le risque mouvements de terrain différentiels consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est également consultable sur le site internet www.prim.net.

Article 4

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- deux documents cartographiques délimitant le périmètre exposé au risque technologique et retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune.

Article 5

Le dossier communal d'information visé à l'article 4 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Savigny-le-Temple et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 6

Le dossier communal d'information et les documents de référence visée à l'article 5 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Savigny-le-Temple et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Savigny-le-Temple.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr>, rubrique "Risques".

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Savigny-le-Temple sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

- M. le préfet de Seine-et-Marne
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

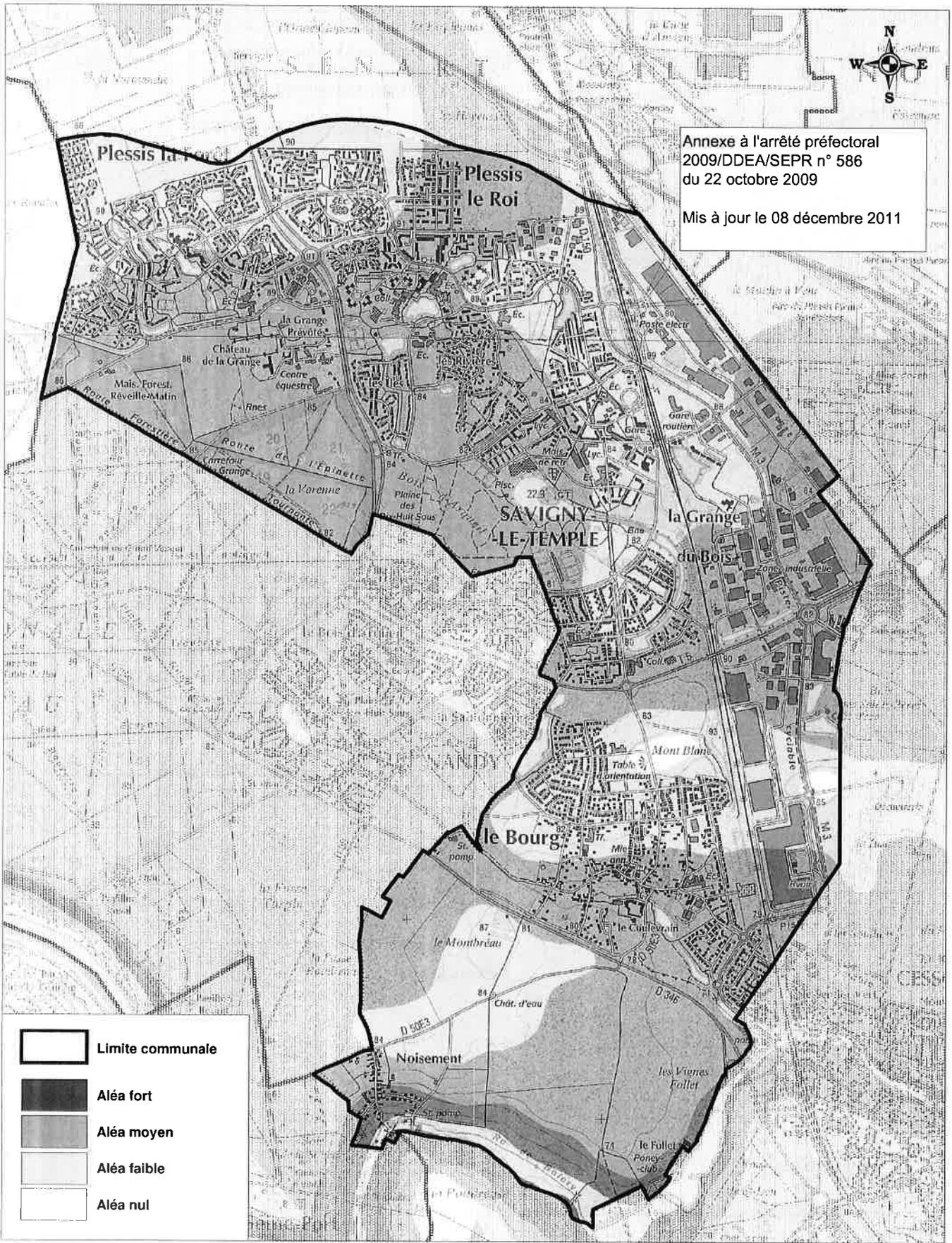
Melun, le 08 décembre 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
de Seine-et-Marne

signé

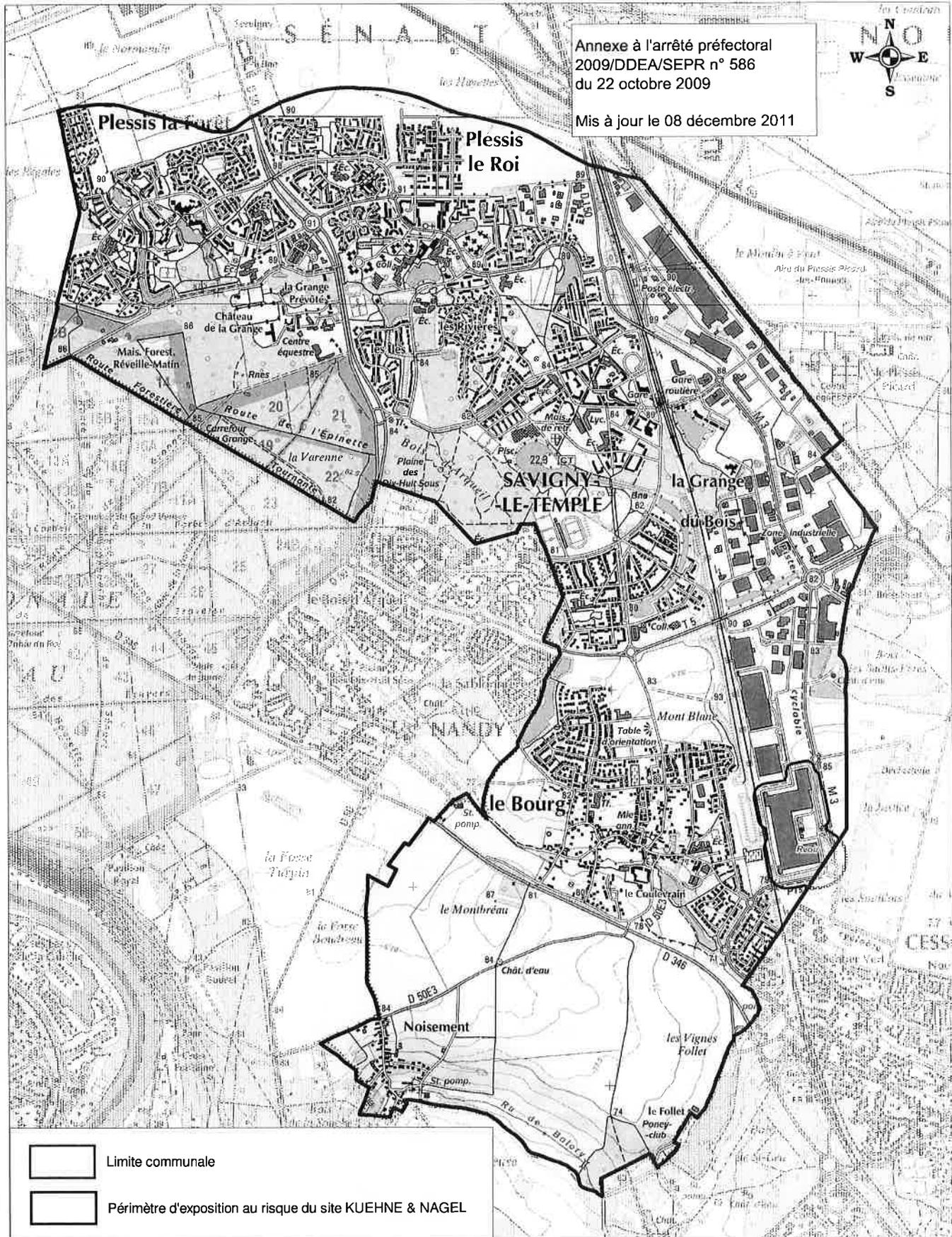
Jean-Yves SOMMIER



Annexe à l'arrêté préfectoral
2009/DDEA/SEPR n° 586
du 22 octobre 2009



Mis à jour le 08 décembre 2011



Limite communale



Périmètre d'exposition au risque du site KUEHNE & NAGEL



INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE _ COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

Source des données : DRIEE-IF

Fond cartographique numérique : SCAN 250 © IGN
BD TOPO © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/PPRLN

Date : 05/12/2011

Échelle : 1/25 000